



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-47

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Albert LASBATS, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

Election d'un Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Monsieur le Maire expose que suite à l'acceptation le 10 septembre 2024 par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Richard LEDUC, Maire-Adjoint, et en application de l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'un Adjoint.

En application des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De plus, Monsieur le Maire précise que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires pour élire le 8^{ème} Maire-Adjoint.

Constitution du bureau

Le Maire propose la désignation de deux assesseurs.

Sont désignés en tant qu'assesseurs :

- Monsieur André BOYRIE
- Madame Hind SALHI

Monsieur Christian ZYTYNSKI a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire pour la liste AUREILHAN, UNIS DANS L'ACTION, propose la candidature de Monsieur Albert LASBATS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
LASBATS Albert	28	Vingt-huit

Monsieur Albert LASBATS a été proclamé 8^{ème} Maire-Adjoint et immédiatement installé.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 septembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-48

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

**Modification du tableau des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 19 juin 2023, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus et avait appliqué une majoration de ces indemnités. Il précise qu'un tableau nominatif est annexé à ces délibérations. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Richard LEDUC, Maire-Adjoint, et à l'élection de Monsieur Albert LASBATS afin de le remplacer et à la délégation de fonctions attribuée à Madame Suzan DEWAN à compter du 18/09/2024 en qualité de conseillère municipale déléguée, il convient de modifier ce tableau nominatif.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2024 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué ;

Vu la démission de Monsieur Richard LEDUC, Maire-Adjoint, acceptée le 10 septembre 2024 ;

Vu l'élection de Monsieur Albert LASBATS en qualité de Maire-Adjoint le 18 septembre 2024 ;

Vu les délibérations n° 2023-42 et n°2023-43 en date du 19 juin 2023 fixant les indemnités de fonction des élus et appliquant une majoration des indemnités de fonction des élus ;

Considérant que les élus municipaux peuvent percevoir leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire et qu'ils ont commencé à exercer leurs fonctions avec l'obtention d'une délégation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n°2023-43 en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce tableau comme suit :

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 18 septembre 2024

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% Communes bureau centralisateur	Indice avec majoration
Maire	Emmanuel ALONSO	55%	8.25%	63.25%
1 ^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	22%	3.3%	25.3%
2 ^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI	22%	3.3%	25.3%
3 ^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON	22%	3.3%	25.3%
4 ^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA	22%	3.3%	25.3%
5 ^{ème} Adjoint	Anna MECA	22%	3.3%	25.3%
6 ^{ème} Adjoint	Philippe ZANCHETTA	22%	3.3%	25.3%
7 ^{ème} Adjoint	Frédérique BELLARDI	11%	1.65%	12.65%
8 ^{ème} Adjoint	Albert LASBATS	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Suzan DEWAN	11%	1.65%	12.65%

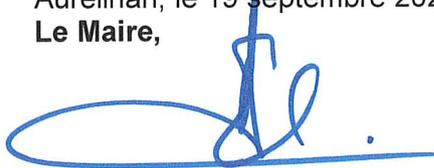
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante comme précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 septembre 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.



Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 18 septembre 2024

Annexé à la délibération n° 2024-48

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% Communes bureau centralisateur	Indice avec majoration
Maire	Emmanuel ALONSO	55%	8.25%	63.25%
1 ^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	22%	3.3%	25.3%
2 ^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI	22%	3.3%	25.3%
3 ^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON	22%	3.3%	25.3%
4 ^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA	22%	3.3%	25.3%
5 ^{ème} Adjoint	Anna MECA	22%	3.3%	25.3%
6 ^{ème} Adjoint	Philippe ZANCHETTA	22%	3.3%	25.3%
7 ^{ème} Adjoint	Frédérique BELLARDI	11%	1.65%	12.65%
8 ^{ème} Adjoint	Albert LASBATS	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	11%	1.65%	12.65%
Conseillère municipale déléguée	Suzan DEWAN	11%	1.65%	12.65%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-49

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

**Signature d'une convention de partenariat avec Le Parvis pour l'année
2025**

Madame Suzan DEWAN, Conseillère municipale, expose que Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées a proposé à la Commune une convention de partenariat par laquelle les deux parties s'engagent mutuellement.

En contrepartie d'une subvention de 6 000 € versée par la Commune, Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées s'engage à présenter 5 spectacles à l'occasion de la Saison culturelle 2024 / 2025.

Pour ce faire, une convention spécifique (transmise en annexe) stipulant les droits et obligations des deux parties doit être signée.

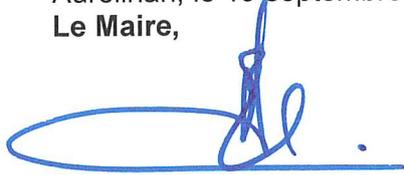
Madame DEWAN propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention de partenariat avec Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées pour l'année 2025.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 septembre 2024

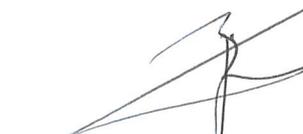
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA COMMUNE D'AUREILHAN

Place François Mitterrand

65800 Aureilhan

Représentée par Monsieur Emmanuel Alonso en sa qualité de Maire,

D'une part,

Et

LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES

Adresse : Centre commercial Le Méridien Route de Pau 65420 Ibos

Numéro Siret : 309 022 820 000 18 APE : 9004 Z

Numéro licences : 1-L-R-21-944 – 2- L-R-21-928 – 3- L-R-21-929

Numéro TVA intracommunautaire : FR 90309022820

Représenté par Monsieur Frédéric Esquerré en qualité de Directeur,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées a pour objet, au titre de son label scène nationale et de la convention pluriannuelle d'objectifs de son directeur, les missions suivantes :

- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Au titre de la présente convention, la commune d'Aureilhan s'engage à soutenir financièrement Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, sur l'année 2025, pour la réalisation de son projet culturel.

ARTICLE 2 – MONTANT ET RÉGIME DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée par la commune d'Aureilhan s'élève à 6000 € (Six Mille euros).
Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention annuelle intervient sur la demande du bénéficiaire par virement au plus tard le 31 mai 2025.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le programme subventionné défini à l'article 1 sera achevé au plus tard le 31/12/2025.
La convention prend effet à la date de signature de la convention, par les deux parties et s'achève à réception du solde de la subvention par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La commune d'Aureilhan peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-exécution partielle ou totale de l'objet du partenariat.

Si le Parvis souhaite abandonner son projet, il adressera à la commune d'Aureilhan la résiliation de la convention un mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception. Il s'engage à en informer la commune d'Aureilhan pour permettre la clôture de la convention.

Fait en 2 exemplaires
A Ibos, le 22 juillet 2024

Pour la commune d'Aureilhan
M. Emmanuel Alonso, Maire

Pour Le Parvis scène nationale Tarbes
Pyrénées
M. Frédéric Esquerré, Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-50

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : ajout de la compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes »

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont l'objectif est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

- le tourisme culturel et religieux porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à Lourdes plusieurs millions de visiteurs,
- le tourisme d'agrément qui comporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales)
- le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnel.

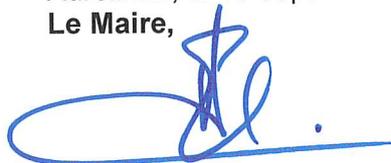
Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajoutée acoustique pouvant accueillir des événements à caractère national et international.

Monsieur le Maire rajoute que pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « centre de conférence/auditorium de Lourdes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes/Lourdes/Pyrénées une compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 19 septembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-51

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

**Signature d'avenants aux marchés de travaux de restructuration du
restaurant scolaire**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à la restructuration du restaurant scolaire d'Aureilhan a été signé en avril dernier, suite à la délibération n°2024-23 du Conseil Municipal du 3 avril 2024.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires concernant les travaux des lots n°1, 6, 7 et 8.

Ces modifications sont retracées ci-après.

- Lot n° 1 – Gros œuvre- Démolition – VRD confié à l'entreprise JUAN :
Montant initial du marché : 98 437.44 € HT
Montant avenant n°1 : 15 633.41 € HT
Nouveau montant du marché : 114 070.85 € HT.

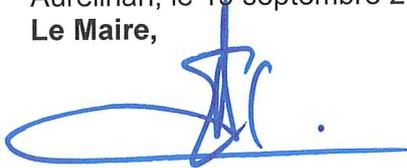
- Lot n° 6 – Electricité – Courants faibles confié à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS :
Montant initial du marché : 17 875.00 € HT
Montant avenant n°1 : 1 625.00 € HT
Nouveau montant du marché : 19 500.00 € HT.
- Lot n° 7 – Sanitaire – Chauffage – Climatisation confié à l'entreprise PCS SERVICES :
Montant initial du marché : 45 275.56 € HT
Montant avenant n°1 : - 2 115.56 € HT
Nouveau montant du marché : 43 160.00 € HT.
- Lot n° 8 – Peinture – Sols souples – Nettoyage confié à l'entreprise LATU :
Montant initial du marché : 17 179.27 € HT
Montant avenant n°1 : - 1 144.03 € HT
Nouveau montant du marché : 16 035.24 € HT.

Madame FAVERON demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 tels que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver les avenants n°1 aux lots n°1, 6, 7 et 8 du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 19 septembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYSKI.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-52

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

Signature d'un avenant n°3 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées d'une durée de 3 ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il ajoute que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention prenant en compte la mise en place des Bonus Territoires par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs spécifiques aux ALSH et la hausse des frais de fonctionnement de la MJC d'Aureilhan.

Il précise que dans le cadre de ses actions en lien avec le périscolaire, la MJC a fait appel à du personnel supplémentaire en 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la

programmation culturelle, la MJC d'Aureilhan avait sollicité en 2022 un régisseur pour assurer la présentation de spectacles. Enfin, la MJC d'Aureilhan avait contribué à l'organisation d'un concert de musique en 2023 s'ajoutant à la programmation culturelle pour l'année 2023. Par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé le 18 décembre 2023 Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention afin de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour les années 2023 et 2024.

Monsieur Christian ZYTYNSKI informe l'assemblée délibérante que la Maison des Jeunes et de la Culture, dans le cadre de la programmation culturelle, a sollicité en 2023 un régisseur pour assurer la présentation de spectacles. Par ailleurs, l'association a fait appel à du personnel supplémentaire en 2024. Enfin, elle a dû faire face à la revalorisation des salaires prévue à l'avenant 199 de la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) et à la consolidation du poste comptable.

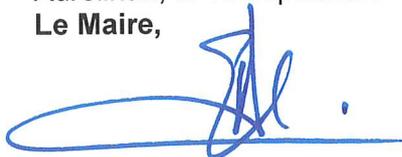
En conséquence, il convient de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2024 pour un montant de 40 667 € répartie comme suit :

- 10 000 euros au titre de la revalorisation des salaires et de la consolidation du poste comptable,
- 29 013 euros au titre de l'accroissement de la masse salariale pour assurer les actions en lien avec le périscolaire
- 1 654 euros au titre du régisseur.

Monsieur ZYTYNSKI propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 ayant pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame JOANDET ne prend pas part au vote), décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie, ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 septembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.



AVENANT n°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024

entre la Ville d'Aureilhan, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et
la Fédération Régionale des MJC Occitanie.

ENTRE

La Ville d'Aureilhan, représentée par son Maire, **Monsieur Emmanuel ALONSO** dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2024- du 18 septembre 2024, désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

Et

L'association Maison des jeunes et de la Culture (MJC) d'Aureilhan, association régie par la loi 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 2 décembre 1996 et publiée au Journal officiel le 25 décembre 1996 sous le numéro 4977 dont le siège social est situé à Aureilhan, représentée par sa présidente, **Madame Laurie LAPORTE**, désignée ci-après sous le terme « la MJC »,

D'autre part,

Et

La Fédération Régionale des MJC Occitanie, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie BARBERAN** désignée ci-après sous le terme « la FRMJC »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC d'Aureilhan et la FRMJC pour une durée de 3 années et doit prendre fin le 31 décembre 2024.

Considérant que, par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention prenant en compte la mise en place des Bonus Territoires par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs spécifiques aux ALSH et la hausse des frais de fonctionnement de la MJC d'Aureilhan.

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention prenant en compte la hausse des frais de fonctionnement de la MJC, l'organisation d'un concert s'ajoutant à la programmation culturelle 2023, et le recrutement d'un régisseur intervenant ponctuellement dans le cadre de

la programmation culturelle la MJC d'Aureilhan pour assurer la présentation de spectacles pour la saison 2022.

Considérant que cette convention et ses avenants n°1 et n°2 prévoient le versement, à l'association, par la Ville d'Aureilhan de subventions destinées à soutenir les actions menées par la MJC d'Aureilhan.

Considérant que dans le cadre de ses actions en lien avec le periscolaire, la MJC a fait appel à du personnel supplémentaire.

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2023, la MJC d'Aureilhan a sollicité un régisseur pour assurer la présentation de spectacles.

Considérant la revalorisation des salaires prévue à l'avenant 199 de la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) et la consolidation du poste comptable.

Considérant que, afin de permettre ces ajustements, la MJC d'Aureilhan sollicite une subvention complémentaire.

Il convient de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2024 pour un montant de 40 667 euros (10 000 euros au titre de la revalorisation des salaires et de la consolidation du poste comptable, 29 013 euros au titre de l'accroissement de la masse salariale pour assurer les actions en lien avec le périscolaire et 1 654 euros au titre du régisseur).

Considérant qu'il y a donc lieu de compléter la convention signée le 15 décembre 2021, par voie d'avenant n°3, comme suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : « ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE »

L'article 3 est modifié, comme suit :

Contribution financière

La Commune contribue financièrement pour un montant de 613 088 euros sur la période d'exécution de la convention de 2022 à 2024 ; soit 233 000 euros pour 2022, 129 931 euros pour 2023 et 250 157 euros pour 2024.

Pour l'année 2024, cette hausse correspond à l'augmentation de la masse salariale de 40 667 euros.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION »

L'article 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens du 15 décembre 2021 est modifié, comme suit :

La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 613 088 €.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, les montants prévisionnels des subventions de la collectivité publique s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 233 000 €
- pour l'année 2023 : 129 931 €
- pour l'année 2024 : 250 157 €

Les subventions ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par la MJC des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 8 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13,
- la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Les autres dispositions de la Convention du 15 décembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à **AUREILHAN** Le

Pour la collectivité publique,

Le Maire :

Monsieur Emmanuel ALONSO

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan

La Présidente :

Madame Laurie LAPORTE

Pour la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie

La Présidente :

Madame Sylvie BARBERAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-53

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

Signature d'une convention tripartite CAF, Communes d'AUREILHAN et de CHIS relative au poste de chargé de coopération CTG

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et les Communes d'Aureilhan et de Chis concernant le versement d'une subvention dite « pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération ».

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale Séquencée 2022-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées, la Caisse de Mutualité Sociale et les communes d'Aureilhan, de Bours, de Chis, d'Orleix, de Sarrouilles et de Séméac, permet de décliner, au plus près du territoire, la mise en œuvre des domaines d'intervention partagés tels que l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

L'un des objectifs de la Convention Territoriale Globale Séquencée 2022-2025 était la configuration du ou des postes de chargé(e) de coopération. A l'issue de cette démarche, seules les Communes d'Aureilhan et de Chis ont souhaité employer un(e) chargé(e) de coopération.

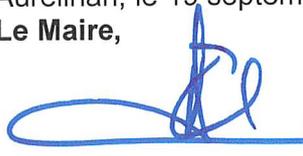
La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées propose par une convention d'objectifs et de financement d'encadrer les missions du poste de chargé(e) de coopération et de le subventionner à hauteur de 24 000 € par an, sur une durée de 3 ans (transmise en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et les Communes d'Aureilhan et de Chis concernant le versement d'une subvention dite « pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération ».

P.C.C.

Aureilhan, le 19 septembre 2024

Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,


Christian ZYTYNSKI.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération

CTG – TLP Est : Aureilhan et Chis

2024-2025

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Entre :

La Commune d'Aureilhan,
Représentée par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire,
Dont le siège est situé Place François Mitterrand – 65800 Aureilhan

Et :

La Commune de Chis,
Représentée par Monsieur Bernard LACOSTE, Maire,
Dont le siège est situé 1 place de la Mairie – 65800 CHIS

Ci-après désignées « les collectivités signataires »

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées,
Représentée par Monsieur Bertrand PERRIOT-BOCQUEL, Directeur,
Dont le siège est situé 6 ter Place au Bois – 65000 TARBES

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération ».

Les objectifs poursuivis par la subvention pour le Pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Les actions de coordination, de diagnostic, et d'ingénierie financées au titre du « Pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération » poursuivent les objectifs suivants :

La coordination par les « chargé(e)s de coopération Ctg »

Le soutien à ces postes s'oriente vers les enjeux de coopération autour du contenu de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles précaires pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, accompagnement à la parentalité, facilitation de l'accès aux droits, etc.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes sont appelées à évoluer.

La ou les collectivité(s) signataire(s) s'engage(nt) donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé(e) de coopération Ctg » (Cf. Annexe 2) ;

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage »

➤ Critères d'éligibilité

Les Etp concernés doivent :

- Être financés ou cofinancés par une collectivité signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé(e) de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération »

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire de la CTG à raison, au maximum :

- D'un ETP pour 10 000 habitants ou moins
- D'un demi-ETP par tranche de 5 000 habitants supplémentaires, au-delà de 10 000 habitants
- 24 000 €/ETP

✓ L'offre existante

Chaque ETP donne lieu à un financement selon le mode de calcul national précisé en annexe 1.

Les personnes retenues doivent remplir les attendus du Référentiel National des Chargé(e)s de Coopération CTG, ou être inscrits dans un parcours de formation validé par la Caf permettant de remplir ces attendus.

Etp de Coordination Cej repris en Coopération Ctg : 0 Etp

✓ **Le financement de nouveaux Etp**

Toute augmentation du nombre d'Etp soutenu par la Caf doit faire l'objet d'une demande expresse de la ou les collectivité(s) auprès de la Caf. Elle sera négociée au regard des besoins d'animation de la Ctg et des enveloppes financières disponibles et devra être validée en Comité de Pilotage.

Les nouveaux Etp de chargé(e)s de coopération Ctg sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles.

Nouveaux Etp de chargé(e)s de coopération : 1 Etp

✓ **Le financement global :**

La subvention de « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération » s'élève donc à :
24 000 €

- Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

La subvention de pilotage peut faire l'objet d'un acompte de :

- 70 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé(e) de coopération Ctg » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La ou les collectivité(s) s'engage(nt) à informer la Caf de tout changement concernant les professionnels financés.

La ou les collectivité(s), consciente(s) de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, s'engage(nt) à ce que ces services et ces actions n'aient pas vocation à diffuser des contenus à caractère philosophique, syndical ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la ou les collectivité(s) s'engage(nt) à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 Au regard des transmissions des données à la Caf

La ou les collectivité(s) s'engage(nt) à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service intégré au portail sécurisé présent sur le site institutionnel « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique.

4.3 - Au regard de la communication

La ou les collectivité(s) s'engage(nt) à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La ou les collectivité(s) s'engage(nt) au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'être à jour de ses cotisations Urssaf
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La ou les collectivité(s) s'engage(nt), pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle(s) est(sont) garante(s) de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La ou les collectivité(s) s'engage(nt) à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives à la ou les collectivité(s) et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales –

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement de la (ou les) collectivité(s) quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Chargé(s) de coopération		
Activité	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé(e) de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche-fonction du poste	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé(e) de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche-fonction du poste

5.3 Les pièces justificatives relatives à la ou les collectivité(s) nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Chargé(e)s de coopération		
Activité	-Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé(e) de coopération et leur volume horaire prévisionnel.	-Activité réelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé(e) de coopération et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématique - données de pilotage et d'évaluation relatives à l'activité des chargé(e)s de coopération -Un rapport d'activité annuel détaillant pour chaque poste de chargé(e)s de coopération les actions concrètes mises en place avec l'ensemble des partenaires

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la ou les collectivité(s) a/ont plusieurs activités, elle(s) présente(nt) un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de pilotage de diagnostic, coordination et d'ingénierie.

La ou les collectivité(s) s'engage(nt) à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention Pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération Ctg.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond). La Caf fait parvenir chaque année à la ou les collectivité(s) les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la ou les collectivité(s) conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Une conférence de territoire annuelle sera à réaliser pour présenter le bilan des actions effectuées et les perspectives d'actions sur la période à venir.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La ou les collectivité(s) doit/doivent pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la ou les collectivité(s) ne puisse(nt) s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La ou les collectivité(s) s'engage(nt) à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement couvre la période du x / x/ 2024 au 31/12/2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la ou les collectivité(s) aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- Résiliation par l'une ou l'autre des parties

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

Le financement du « Pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération », étant une subvention, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Tarbes, le 05/09/2024 en 2 exemplaires originaux

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées Le Directeur, Bertrand PERRIOT-BOCQUEL	Pour la Commune d'Aureilhan, Le Maire, Emmanuel ALONSO
Pour la Commune de Chis, Le Maire, Bernard LACOSTE	

Annexe 1

Mode de calcul national de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération »

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé(e) de coopération Ctg » s'établit ainsi :

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans le(s) précédent(s) Cej	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
--	---	--	---	--	---	--

NB : si la formule de calcul nationale aboutit à un montant inférieur à 24 000€/Etp, la Caf s'engage à compléter ce financement à hauteur de 24 000€/Etp.

Annexe 2

Référentiel national - Le Chargé(e) de Coopération CTG

Vers une fonction de chargé(e) de coopération Ctg

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg. Dans le cadre de la Cog 2018-2022, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération, au projet, en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog. Elles se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent les projets territoriaux des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche, à savoir : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions de chacun.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales.

Le poste de chargé(e) de coopération Ctg

Le référentiel d'emploi national ci-après a été élaboré sur la base du référentiel métier du Cnft et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permettra d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.

C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec les collectivités locales, chaque Caf est appelée à formaliser avec les collectivités concernées les conditions de la transformation progressive des postes de coordination existantes vers des postes de coopération respectant :

- Les attendus du référentiel joint ;
- Le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale.

Lors de créations de postes de coopération ex-nihilo, compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier :

- La Caf doit être associée à la procédure de recrutement,

- Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord,
- La Caf émet un avis sur le choix, préalablement à la phase finale du recrutement.

La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction.

Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11 ans) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par Caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel.

A l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé(e) de coopération seront appréciés au regard :

- Des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous ;
- Des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

L'amélioration via le nouveau système d'information du suivi de l'impact de cette coopération sur le développement de l'offre permettra de réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs plus complet et plus réguliers.

Référentiel de poste – Chargé(e) de Coopération Ctg

Définition	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable

	<p>et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc..), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen <p>Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique ▶ Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences ▶ Organisation et animation de la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement ▶ Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
<p>Activités</p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission

	<p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques – Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargé(e)s de développement territorial – Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Concevoir et développer des supports d'information – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population – Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> – Environnement territorial – Instances, processus et circuits de décision de la collectivité – Procédures et actes administratifs – Principes et modes d'animation du management public territorial – Techniques de communication et de négociation – Réseaux stratégiques d'information – Méthodes d'ingénierie de projet – Techniques de travail coopératif – Bases de données, tableaux de bord – Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation – Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> – Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial – Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. – Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels – Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires – Dispositifs et opérateurs du développement territorial – Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets – Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques – Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement – Outils et méthodes du développement local – Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données – Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives – Observatoires, système d'information géographique – Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques – Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens – Réseaux associatifs – Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs – Techniques et outils du marketing public – Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers

	– Principes et techniques de la participation des habitants
Autonomie et responsabilités	– Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine – Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités – Force de proposition auprès des élus – Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire – Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
Relations fonctionnelles	– Coopération avec les services de la collectivité – Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs – Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) – Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public – Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation
Situation fonctionnelle	– Commune, structure intercommunale – Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/ Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)

Annexe 3

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-54

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

**Signature d'une convention entre les Communes de CHIS et
d'AUREILHAN relative au poste de chargé de coopération CTG**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Chis concernant la répartition des dépenses de personnel liées au poste de chargé de coopération, restant à charge après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

Pour rappel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Séquencée 2022-2025, les Communes d'Aureilhan et de Chis ont décidé d'employer un chargé de coopération pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées finance ce poste à hauteur de 24 000 € par an. Le reste à charge, après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, sera réparti entre les Communes

d'Aureilhan et de Chis au prorata du nombre d'habitants (soit 3,84 % pour CHIS et 96,16 % pour AUREILHAN) conformément à la convention transmise en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer avec la Commune de Chis la convention de répartition des dépenses de personnel relatives au poste de chargé de coopération ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 septembre 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.

Convention entre les Communes de CHIS et d'AUREILHAN relative au poste de chargé de coopération CTG

Entre

La Commune d'Aureilhan, représentée par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire, dûment habilité par la délibération n°2024-... du Conseil Municipal du 18 septembre 2024, d'une part,

Et

La Commune de Chis, représentée par Monsieur Bernard LACOSTE, Maire, dûment habilité par la délibération n°... du Conseil Municipal du ..., d'autre part.

Vu la Convention Territoriale Globale séquencée (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et les collectivités partenaires dont les Communes d'Aureilhan et de Chis signée le ... ;

Considérant que dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale, les Communes d'Aureilhan et de Chis ont décidé de recruter un(e) chargé(e) de coopération ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées, la Commune d'Aureilhan et la Commune de Chis concernant les modalités et le subventionnement d'un poste à temps plein de chargé(e) de coopération ;

Considérant qu'une convention entre la Commune d'Aureilhan et la Commune de Chis est nécessaire pour définir les modalités de financement des dépenses de personnel restant à la charge des Communes après la déduction de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

ARRETE

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la répartition, entre les Communes d'Aureilhan et de Chis, des charges liées au recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Répartition des charges de personnel

Les Communes d'Aureilhan et de Chis, soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, ont fait le choix de recruter un(e) chargé(e) de coopération.

Le recrutement est effectué par la Commune d'Aureilhan pour un période de 3 ans.

Le coût total chargé de ce poste est estimé à 48 000 € par an.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées subventionne cet emploi à hauteur de 50 %.

Le reste à charge, après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, sera réparti entre les Communes d'Aureilhan et de Chis au prorata du nombre d'habitants, selon le pourcentage suivant :

- 96.16 % du reste à charge sera financé par la Commune d'Aureilhan,
- 3.84 % du reste à charge sera financé par la Commune de Chis.

A titre d'exemple, pour un poste dont le coût total chargé annuel est de 48 000 €, la Commune d'Aureilhan prendra en charge 23 078.40 € et la Commune de Chis financera 921.60 €.

Article 3 : Modalité de financement

La Commune d'Aureilhan paiera l'ensemble des charges de personnel liés à l'emploi à temps plein d'un(e) chargé(e) de coopération.

La Commune de Chis remboursera le montant de sa participation à la Commune d'Aureilhan par année civile.

Pour ce faire et lorsqu'elle aura connaissance de l'ensemble des coûts annuels définitifs liés au poste de « chargé(e) de coopération », la Commune d'Aureilhan adressera à la Commune de Chis un titre de recette établi conformément aux dispositions de l'article précédent.

La Commune de Chis s'engage à rembourser la Commune d'Aureilhan après réception du titre de recette.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date d'embauche du chargé(e) de coopération pour une durée de 3 ans.

Article 5 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Pau.

Pour la Commune d'Aureilhan,
Le Maire,

Pour la Commune de Chis,
Le Maire,

Emmanuel ALONSO

Bernard LACOSTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 septembre 2024

Délibération n° 2024-55

Date de la convocation : 11/09/2024

Date de la publication : 19/09/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Christian ZYTYNSKI.

Ressources Humaines : création de postes non permanents

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2024-2025, la prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève des Collectivités Territoriales pendant les temps périscolaires, ALAE et garderie, et de l'Etat pendant la pause méridienne (restauration scolaire).

En conséquence, la Commune doit prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pendant les temps périscolaires hors pause méridienne à la demande des parents de l'élève.

Monsieur ZANCHETTA précise qu'une demande est parvenue en Mairie et qu'il convient donc de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités lié à l'activité scolaire.

Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin, il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de 10 mois maximum allant du 1^{er} octobre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, pour une quotité de

3,18/35èmes, pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire hors pause méridienne.

Monsieur ZANCHETTA précise que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, le recrutement d'un chargé de coopération est prévu. Il convient de créer un poste en contrat de projet pour ce chargé de coopération dans le grade d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans à compter du 1^{er} octobre 2024. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le livre 1^{er} du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment ses articles L 332-23-1°, L 332-24 et suivants ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

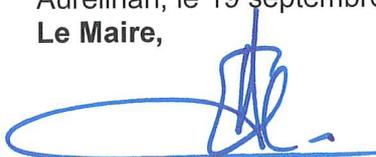
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 10 mois maximum allant du 1^{er} octobre 2024 au 5 juillet 2025 inclus pour une quotité de 3,18/35èmes.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.**

- **La création d'un emploi non permanent en contrat de projet pour mener à bien le projet relatif au déploiement de la Convention territoriale Globale, à temps complet, pour une durée maximum de six ans ;**

- **que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget ;
d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

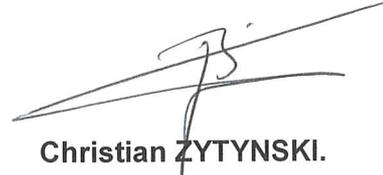
P.C.C.
Aureilhan, le 19 septembre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.